



VOTE par la FSU (SNES, SNUEP, SNUIPP.....), l'UNSA (SE), la Cfdt (SGEN)
Le PPCR est une ARNAQUE
à tous les niveaux

Avancement d'échelon (à partir du 01/09/2017) : Professeurs de Lycée Professionnel
Conseillers Principaux d'Éducation - Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS

CLASSE NORMALE		
Echelons	Durée	Pour 30% de promouvable
du 10 au 11	4 ans	
du 9 au 10	4 ans	
du 8 au 9	3 ans et 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	3 ans	
du 6 au 7	3 ans	2 ans
du 5 au 6	2 ans et 6 mois	
du 4 au 5	2 ans	
du 3 au 4	2 ans	
du 2 au 3	1 an	
du 1 au 2	1 an	

HORS CLASSE	
Echelons	Durée
du 6 au 7	3 ans
du 5 au 6	3 ans
du 4 au 5	2 ans et 6 mois
du 3 au 4	2 ans et 6 mois
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans

Echelon 7 sera re-créé le 01/01/2020

(en principe)

CLASSE EXCEPTIONNELLE	
Echelons	Durée
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 4 au HeA 1	3 ans minimum
du 3 au 4	2 ans et 6 mois
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans

Chaque année scolaire, pour chaque corps de professeurs et pour les CPE, l'administration établit la liste des agents :

- qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;
- qui justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.

30 % de l'effectif inscrit sur chacune de ces listes bénéficie d'un avancement accéléré d'un an.

Les "rendez-vous de carrière" et grilles de salaires

L'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale a été publié au Journal Officiel le 10 mai 2017. Sont concernés :

- les professeurs (agrégés, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel) ;
- les conseillers principaux d'éducation.

Chaque agent bénéficiera de trois rendez-vous de carrière.

Chaque agent sera informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.

L'administration envoie notamment un message électronique aux agents concernés.

Ces rendez-vous de carrière, dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, ont lieu lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- pour le premier rendez-vous, le professeur ou le CPE est dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale (si concerné par la promotion accélérée au 7ème échelon) ;
- pour le deuxième rendez-vous, le professeur ou le CPE justifie d'une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois (si concerné par la promotion accélérée au 9ème échelon) ;
- pour le troisième rendez-vous, le professeur ou le CPE est dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale (si promouvable à la hors classe).

Le calendrier du rendez-vous de carrière sera notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci.

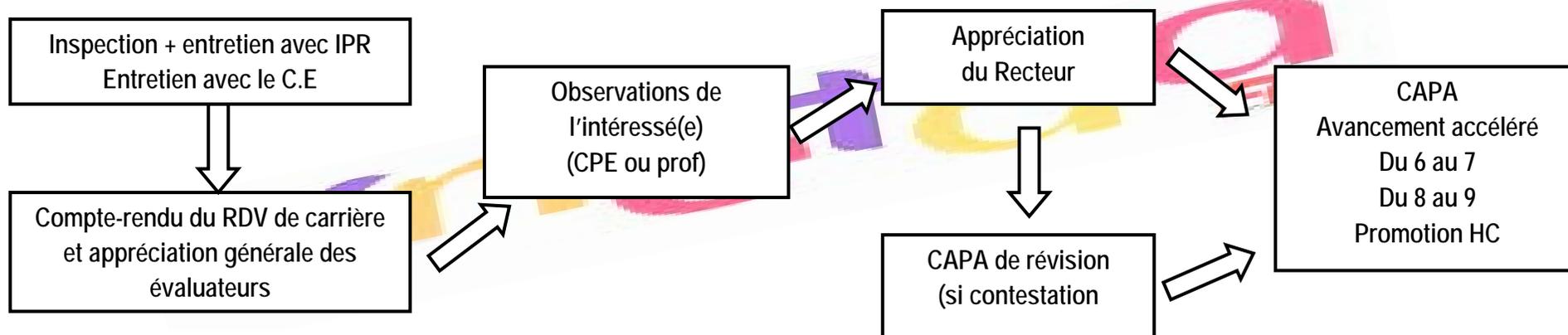
Pour les professeurs et les CPE affectés dans le second degré, le rendez-vous de carrière comprendra une inspection, un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et un entretien avec le chef de l'établissement.

Le délai entre deux entretiens ne pourra excéder six semaines.

GRILLES INDICIAIRES ET TRAITEMENT PROFESSEURS CERTIFIES - PROFESSEURS D'EPS - PLP - CPE - PE

	Echelon	Indice brut	Indice majoré	Traitement mensuel brut
CLASSE EXCEPTIONNELLE	HeA 3	-	967	4 531,38 €
	HeA 2	1155	920	4 311,14 €
	HeA 1	1107	885	4 147,13 €
	4	1022	826	3 870,66 €
	3	949	770	3 608,34 €
	2	897	730	3 420,79 €
	1	844	690	3 233,35 €
HORS CLASSE Echelon 7 re-créé le 01/01/2020	6	979	793	3 716,01 €
	5	924	751	3 519,20 €
	4	863	705	3 303,64 €
	3	793	652	3 055,28 €
	2	740	611	2 863,16 €
CLASSE NORMALE	11	810	664	3 111,52 €
	10	751	620	2 905,33 €
	9	697	578	2 708,52 €
	8	649	542	2 539,82 €
	7	601	506	2 371,12 €
	6	565	478	2 239,92 €
	5	548	466	2 183,68 €
	4	529	453	2 122,76 €
	3	512	440	2 061,85 €
	2	506	436	2 043,10 €
	1	434	383	1 794,74 €

DEROULEMENT du RDV de carrière



Comparatif des promotions ayant eu lieu en 2016/2017 (avant et après la réforme)

Avant le réforme		CHOIX (5/7)		Après la réforme (cas le + favorable)		Hors Classe (cas le + favorable)		
ÉCHELONS	GRAND CHOIX 30 %	Nbre de Promotions accordées	Nbre de Promouvables	Nbre de Promotions accordées	Nbre de Promouvables	Nbre de Promotions accordées (30%)	Nbre de Promouvables	Nbre de Promotions accordées
	Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	16	5					Avant la réforme
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	10	3	7	5			384	28
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	15	5	11	8	26	8		
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	15	4	13	9				
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	27	8	22	16	49	15	Après la réforme	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	33	10	16	11			Echelon 9 avec 2 ans ancienneté	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	24	7	15	11			178	~12
Total	140	<u>42</u>	84	<u>60</u>	75	<u>23</u>		